



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AUBIGNY-EN-ARTOIS

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, Maire, sur convocation en date du dix septembre deux mille vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Mme KWIATKOWSKI Fabienne, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna.

Étaient absents représentés : M. BERNARD Léon ayant donné procuration à M. DESAILLY Jean-Michel, M. DELCOURT Fernand ayant donné procuration à Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. DUVANEL Christopher ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire ayant donné procuration à M. ROCHE Sébastien et M. DUPUICH Quentin ayant donné procuration à M. KARAMANOS Ioannis.

Était absente non excusée : Mme BOULONNE Olga

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Ordre du jour :

1. Rapport du délégataire - Eau 2023
2. Cession de la parcelle AC 443 au profit de la SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut)
3. Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »
4. Renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie
5. Modification du tableau des effectifs et augmentation du temps de travail d'un agent
6. Convention pour l'implantation et l'usage des conteneurs à verre avec le SMAV 62
7. Convention d'accès au service de la médiathèque départementale
8. Renouvellement des membres du bureau de l'AFAFAFI
9. Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Mme WIDMAR Magdaléna est élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au conseil du rapport du délégataire Véolia concernant la compétence Eau pour l'année 2023 dont la synthèse a été transmise par mail.

N°2024/23 : Projet de béguinage – cession du terrain AC 443 au profit de la SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition du terrain cadastré AC 443 sis rue de Mingoal, dans la prolongation du Clos des Tilleuls, d'une superficie de 8 361 m² pour un montant de 150 498 €.

La société SIGH, bailleur social déjà présent sur la commune, a informé la commune de son intérêt d'acquérir cette parcelle en vue de construire 32 logements dont 8 logements en accession, 8 logements en locatif et 16 logements en locatif de type béguinage au prix de 15 € le m² soit 125 415 €.

Etant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs sociaux dans ce secteur, il apparaît judicieux de consentir à une cession à un prix inférieur à l'achat.

Par délibération en date du 6 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé un compromis de vente établi par la SELARL « Maître Nadège BURGHGRAEVE-DAUCOURT » reprenant les éléments ci-dessus. Cette promesse de vente est assortie de conditions suspensives (délivrance d'un permis de construire, études de sol, archéologie préventive,...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2241-1 du CGCT rendant non obligatoire la consultation du service des Domaines pour les communes de moins de 2 000 habitants (la délibération du directoire de SIGH indique que le service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 150 500 €) ;
Vu l'article L2254-1 du CGCT précisant l'intervention des communes en faveur du logement social permettant ainsi la vente du terrain à un prix inférieur à l'achat ;
Vu la délibération en date du 6 juin 2024 approuvant la signature d'un compromis de vente ;
Considérant que la parcelle AC 443 fait partie du domaine privé de la commune ;
Considérant l'intérêt public d'un tel projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'APPROUVER la cession de la parcelle AC 443 au profit de la SIGH au prix de 125 415 € ;
- d'AUTORISER la SIGH à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet étant précisé que les frais, taxes droits et honoraires seront à la charge de la SIGH, acquéreur.

N°2024/24 : Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été pressentie afin de favoriser la communication sur le don d'organes, trop méconnu malgré les efforts des associations militantes, les équipes de professionnels et du ministère de la Santé. Le nombre de greffes réalisé chaque année reste insuffisant.

C'est l'objectif de devenir, sans engagement contractuel, Ville ambassadrice du don d'organes (VADO) et de la charte qui sera signée le dimanche 6 octobre 2024 après l'installation des panneaux VADO aux entrées d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la commune d'Aubigny-en-Artois dans la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte officialisant cette démarche avec le représentant du collectif Greffes + et du Centre Européen d'Etude du Diabète (futur appellation DRG « Diabète/Recherche/Grefe »).

N°2024/25 : Renouvellement du bail de la gendarmerie

Depuis le 21 juin 1972, la commune d'Aubigny-en-Artois loue à l'Etat, pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé 1 impasse de la gendarmerie à AUBIGNY-EN-ARTOIS. Le dernier bail consenti a été signé le 18 décembre 2015 pour une durée de 9 ans et arrivera à terme le 30 novembre 2024.

Vu la demande de l'Etat demandant le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 ans ;
Vu le montant du loyer annuel proposé à 17 423,15 €.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D' ACCEPTER de louer les locaux sus mentionnés à l'Etat pour une durée de 9 ans ;
- De FIXER le montant du loyer annuel à 17 423,15 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail de renouvellement.

N°2024/26 : Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, notamment en créant pour les communes de moins de 3 500 habitants, la fonction de « secrétaire générale de mairie » ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au minimum en catégorie B pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant la nécessité d'augmenter le volume horaire de l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territoriale, actuellement à 28h, de 3h soit à 31h hebdomadaires afin de faire face à l'augmentation constante des effectifs en garderie et afin de réaliser des projets sportifs pour la commune;

Considérant que la modification du temps de travail est supérieure à 10%, le poste actuel (adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires) doit être supprimé afin de créer un nouveau poste (adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31 heures hebdomadaires);

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/04/2024,

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet ;
- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisé) ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31h hebdomadaires annualisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	Rédacteurs territoriaux – secrétaire générale de mairie	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
		Adjoint administratif territorial	2	35H
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1	35 H
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	35H
			3	35H
		Adjoint technique territorial	1	29H30
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
			1	31H (annualisé)
		Adjoint territorial d'animation	1	32H
			1	28H (annualisé)
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35H
Médico-Sociale	ATSEM	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	35H

N°2024/27 : Convention pour l'implantation et l'usage des conteneurs à verre avec le SMAV 62

Des conteneurs à verre ont été installés par le SMAV 62 depuis plusieurs années sur différents endroits de la commune, que ce soit sur des propriétés privés (Market, bailleur social,...) ou communales. Ainsi, 4 conteneurs sont présents sur l'espace public :

- 2 conteneurs sont situés Chemin à l'Eau
- 1 conteneur situé RD 939 à côté de l'aire de covoiturage
- 1 conteneur situé au niveau des parkings menant à la médiathèque

Une convention d'implantation et d'usage est signée avec le SMAV62 tous les dix ans après la mise à disposition du matériel (dans notre cas, il s'agit d'une régularisation suite à l'absence de convention initiale).

Vu la proposition de convention reçue le 25 août 2024 qui précise que la Commune s'engage à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien et assurera un nettoyage régulier sur le domaine public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention concernant l'implantation et l'usage des conteneurs à verre mis à disposition par le SMAV62 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°2024/28 : Convention d'accès au service de la Médiathèque Départementale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Départemental a adopté un schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

A cette occasion, le Conseil Départemental propose de signer une convention de partenariat pour l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque Départementale du Pas de Calais en fixant les conditions suivantes :

- Ouverture hebdomadaire au public d'au moins 8 heures ;
- Local de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants ;
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 2,50 € minimum par habitant ;
- Une programmation annuelle culturelle.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la médiathèque de la commune remplit tous ces objectifs.

Après lecture de la proposition de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°2024/29 : Désignation de 3 membres pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Acq, Aubigny-en-Artois, Agnez-les-Duisans, Agnières, Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Hautes-Avesnes, Hermaville, Maroeuil et Mont-Saint-Eloi avec extension sur les communes de Duisans et Habarcq.

Conformément aux articles R 133-3 à R 133-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale (AFAFAFI) de Acq, Aubigny-en-Artois, Agnez-les-Duisans, Agnières,

Capelle-Fermont, Etrun, Frévin-Capelle, Hautes-Avesnes, Hermaville, Maroeuil et Mont-Saint-Eloi avec extension sur les communes de Duisans et Habarcq. Les membres du bureau seront désignés pour six ans.

La commune d'Aubigny-en-Artois doit désigner 3 membres propriétaires ou nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est-à-dire en section Z. Les usufruitiers ne peuvent pas être retenus.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ces trois personnes. Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur DELCOURT Fernand
- Monsieur RINGO François
- Monsieur LAVIGNE Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, cette proposition.

Questions diverses :

- Opération brioches
- Repas des aînés
- Immeuble DEFURNE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le secrétaire de séance,
Magdaléna WIDMAR

Le Maire,
Jean-Michel DESAILLY